Région des Pays de la Loire **CONSEIL RÉGIONAL**

Réunion du 22 juin 2023

Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Evaluer et sécuriser l'action de la collectivité	**S500**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment son Article 110 prévoyant la mise en œuvre de l'expérimentation de la certification des comptes ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes ;

VU la convention du 10 mars 2017 entre la Région des Pays de la Loire et la Cour des comptes ;

VU l'avenant n° 1 à la convention du 10 mars 2017 entre la région des pays de la Loire et la Cour des comptes, du 18 mai 2021 ;

VU le rapport présenté par le cabinet Mazars, professionnel du chiffre choisi par la Région Pays de la Loire pour l'accompagner sur la certification à blanc des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

VU la synthèse à l'assemblée délibérante du professionnel du chiffre sur les comptes annuels 2022 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à la mise en place d'une charte de déontologie et d'éthique;

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

DE PRENDRE ACTE
du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022, de la synthèse à l'assemblée délibérante du professionnel du chiffre sur les comptes annuels 2022 et de

l'attestation de conformité de la Cour des Comptes présentés en annexe.

DE DÉSIGNER
Monsieur Loïc CHAUTY, magistrat honoraire de l'ordre judiciaire, en tant que référent déontologue des élus du Conseil régional des Pays de la Loire ;

DE FIXER
le terme du mandat du référent déontologue des élus du Conseil régional des Pays de la Loire au 22 juin 2026, chacune des parties pouvant mettre fin à la collaboration à la date anniversaire du 22 juin avec un préavis de 2 mois ;

DE PRÉCISER
qu'en cas d'incapacité ou de manquement à ses obligations, notamment en cas de conflit d'intérêts non signalé en amont, il sera mis fin aux fonctions du référent nommé et l'autorité territoriale procèdera à la désignation d'un autre référent déontologue ;

DE PRÉCISER
que le référent déontologue des élus du Conseil régional des Pays de la Loire
- pourra être saisi :
 o Par tout conseiller régional de toute question le concernant directement ;
 o Par l'exécutif régional sur toute question concernant l'interprétation et l'application du code de déontologie des élus régionaux.

- rendra un avis écrit et confidentiel à l'élu concerné et que toutes les informations qui lui ont été communiquées par la personne habilitée sont confidentiels et ne peuvent être portées qu'à la connaissance de la seule personne concernée.

- disposera en tant que de besoin d'un bureau au Conseil régional garantissant la confidentialité des échanges, d'un espace sur le site Intranet de la Région dédié à la déontologie des élus, d'un dossier numérique confidentiel dédié sur le réseau informatique ainsi que d'une adresse courriel dédiée : deontologue-elus@paysdelaloire.fr

- sera rémunéré dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 à hauteur de 80 € par dossier et que ses frais de transport et d'hébergement seront pris en charge dans les conditions des personnels de la fonction publique territoriale.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 26/06/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs